



COMMUNE DE CUARNENS  
JANVIER 2010

[www.cuarnens.ch](http://www.cuarnens.ch)

**COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

RECTO-VERSO

**A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Nouveau passeport biométrique obligatoire (« Passeport 10 »)**

En tant qu'Etat associé à Schengen, et après acceptation de son introduction en votation populaire, la Suisse délivrera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010 des passeports biométriques uniquement. Ces derniers contiendront une photographie du visage enregistrée électroniquement et deux empreintes digitales.

**Attention : Dès le 15 février 2010, il ne sera plus possible de commander de passeport via le Bureau du Contrôle de l'habitant !** Dès lors, si votre passeport est proche de sa date d'échéance et que vous n'avez pas le projet de vous rendre aux USA dans les cinq années à venir, il est recommandé de faire votre demande de nouveau passeport avant cette date, sachant qu'à partir du 16 février, vous devrez obligatoirement vous rendre au Centre de saisie biométrique cantonal à Lausanne. **Au prix du nouveau passeport s'ajouteront alors les coûts de transport ainsi que le temps de déplacement et d'attente aux guichets cantonaux.**

Récapitulatif	Jusqu'au 15 février 2010	<b><u>Dès le 16 février 2010</u></b>
	<b>Passeport 06 ordinaire</b>	<b>Passeport 10 (biométrique)</b>
	Demande auprès du Contrôle de l'habitant du lieu de domicile	Demande auprès du Centre de saisie biométrique cantonal, Chemin de Mornex 3 bis, Lausanne
Adultes > 18 ans	Fr. 125.— / 10 ans	Fr. 140.— / 10 ans
Jeunes 3-18 ans	Fr. 60.— / 5 ans	Fr. 60.— / 5 ans
Enfants 0-3 ans	Fr. 60.— / 3 ans	Fr. 60.— / 3 ans
	<b>Passeport 06 biométrique</b>	
	(exigé pour aller aux USA)	
	Demande auprès du Contrôle de l'habitant du lieu de domicile + déplacement au Centre de saisie biométrique cantonal à Lausanne	
Adultes 3 - 18 ans	Fr. 255.— / 5 ans	
Jeunes 0-3 ans	Fr. 185.— / 3 ans	

Quant à la carte d'identité, elle ne sera pas adaptée aux données biométriques et pourra continuer jusqu'à nouvel avis à être sollicitée également par l'entremise du Contrôle de l'habitant du lieu de domicile. Les demandes simultanées (passeport biométrique + carte d'identité) devront par contre être faites auprès du Centre de saisie biométrique.

Les passeports 06 et 03 restent valables jusqu'à leur date d'échéance même suite à l'introduction du nouveau passeport biométrique. Il convient encore de signaler que chaque pays détermine librement les conditions d'entrée sur son territoire et qu'il incombe aux voyageurs de se renseigner sur les prescriptions liées aux documents d'identité et aux éventuels visas d'entrée avant de s'y rendre.



---

## COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

RECTO-VERSO

### Recensement des chiens



En application du règlement du 25 février 2002 modifiant celui du 20 décembre 1978 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal, jusqu'au **26 février 2010**.

- a) **les chiens acquis ou reçus en 2009** (présentation d'une attestation d'identification ou du carnet de vaccination)
- b) **les chiens nés en 2009 et restés en leur possession** (présentation d'une attestation d'identification ou du carnet de vaccination)
- c) **les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2009** pour radiation.

**En sont dispensés : les propriétaires qui ont déjà fait ces annonces**

Il est rappelé que **toutes acquisitions et naissances** de chiens en cours d'année, doivent être annoncées **dans les 15 jours au greffe municipal**. Tous les chiens doivent être munis d'un collier permettant l'identification du propriétaire.

**Tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit, dès le 1<sup>er</sup> avril 2002**, l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire, qui transmet les renseignements recueillis à la banque de donnée désignée par le service vétérinaire : Animal Identify Service (ANIS) SA à Berne. Exception : les chiens déjà identifiés au 1<sup>er</sup> avril 2002 par un tatouage lisible et enregistrés auprès de la banque de données précitée. **Cette obligation devient effective pour tous les chiens dès le 1<sup>er</sup> octobre 2002.**

### LUTTE CONTRE LA RAGE

Si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage a été supprimée dès le 1<sup>er</sup> avril 1999, il est néanmoins vivement recommandé à des fins de prévention de la santé publique et animale, de faire vacciner son chien contre cette maladie. S'agissant de l'importation de chiens, la vaccination contre la rage demeure cependant obligatoire.



### Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé du lundi 8 au vendredi 12 février 2010. En cas d'urgence pour la Municipalité, merci de vous adresser à M. Stéphane Rochat, Municipal au tél. 079/686.11.17

La Municipalité